

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Séance du 24 avril 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 19**

BEVOZ Sébastien, BERGEOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole

**Membres absents excusés avec pouvoir : 8**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
CRETIER Humbert pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Le Maire  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS  
MERMILLON Eliane pouvoir à Monsieur Nicole ROSIER  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

BOYER Corinne  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole ROSIER

**En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

**Considérant** que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>                                                                          | <b>450 € (dans la limite de 800 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>                                                 | <b>400 € (dans la limite de 700 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>                                                 | <b>350 € (dans la limite de 600 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>                                                 | <b>300 € (dans la limite de 500 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>                                                 | <b>300 € (dans la limite de 400 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €</b>                                                  | <b>300 € (dans la limite de 350 €)</b>                                              |
| <b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>                                                 | <b>300 € (dans la limite de 300 €)</b>                                              |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024, elle sera versée au mois de mai 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 450 €                                                                        |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 400 €                                                                        |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 350 €                                                                        |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 300 €                                                                        |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                        |

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20240424-DE-2024-05-13-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

2024-05-13-3